

REGLEMENT DU JEU CONCOURS ONE STEP :

Article 1 : ORGANISATEUR

La société **ONE STEP**, société par action simplifiée au capital de 3 040 000€, dont le siège social est situé à Saint Macaire en Mauges (49450) – 94 rue Choletaise, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, sous le numéro 383 354 156, prise en la personne du Représentant du Président domiciliée en cette qualité audit siège, organise, un JEU GRATUIT ET AVEC OBLIGATION D'ACHAT (ci-après le « Jeu ») accessible sur le site internet onestep.fr (ci-après le « Site ») le mardi 29 avril 2025.

Article 2 : PARTICIPATION AU JEU

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, à l'exception des salariés, représentants, administrateurs et des personnes ayant collaboré à l'organisation du Jeu, commandant sur le Site pour une livraison vers la France ou la Belgique pendant la durée du Jeu. La valeur de la commande ne pourra pas dépasser le montant de 1500 euros TTC (montant calculé après l'application de toute éventuelle offre ou promotion, frais de livraison inclus). Pour participer au tirage au sort, le participant doit se rendre sur le Site et y passer une commande avec livraison en France pendant la durée du Jeu. Le montant d'achat n'a pas d'influence sur les chances de gain. Préalablement à la commande, le participant indiquera ses civilité, nom, prénom, adresse email, adresse postale et mot de passe en cas de création de compte, ou uniquement ses adresse email et mot de passe s'il dispose déjà d'un compte sur le Site. L'inscription au Jeu sera effectuée lorsque la personne aura validé son panier d'achat. Le participant participera automatiquement au tirage au sort ayant lieu le lendemain de la commande. Toutes les participations fournies avec des informations manquantes, fausses, incomplètes, ou après la date de fin du Jeu, seront considérées comme nulles. La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement sans restriction ni réserve.

Article 3 : DESIGNATION DES GAGNANTS ET DES LOTS

3 (trois) tirages au sort, réalisés par des représentants de la société organisatrice au siège administratif, auront lieu le mercredi 30 avril 2025.

Les dotations mises en jeu pour l'ensemble du Jeu sont les suivantes : 3 (trois) paniers gagnants correspondant à la valeur des produits issus des paniers des gagnants (éventuels frais de livraison inclus), étant entendu que, pour pouvoir être tiré au sort, l'adresse de livraison de la commande devra impérativement se trouver en France ou en Belgique. Les paniers gagnants ne peuvent pas être échangés.

Article 4 : REMISE DES LOTS

Les gagnants seront contactés par la Société Organisatrice par courrier électronique, à l'adresse qu'ils auront indiqué lors de leur participation. Le montant correspondant au panier acheté leur sera remboursé, avant le 31 mai 2025, via le moyen de paiement utilisé lors de la commande. Si la commande a été réglée via une Carte Cadeau ONE STEP, le montant correspondant au panier acheté sera remboursé via un avoir en ligne. Le lot ne peut faire l'objet d'aucun remboursement ou échange d'aucune sorte. Il ne peut être ni cédé, ni transféré, ni apporté, même partiellement, à un tiers, sous quelque forme que ce soit.

L'attribution des prix ne pourra donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de leur contre-valeur en numéraire, ni à leur échange ou remplacement. Il est expressément précisé que la société ONE STEP ne sera pas tenue de faire parvenir ses gains à un membre gagnant :

- Ayant violé l'une des dispositions du présent Règlement ;
- Dont la notification de gain ne peut être valablement envoyée par ONE STEP (adresse électronique ou numéro de téléphone erroné...)

Dans tous les cas, la société ONE STEP se verra contrainte d'annuler les gains, aucun dédommagement ne sera alloué à la personne concernée.

Article 5 : RESPONSABILITES ET DROITS D'IKKS RETAIL

Il est rappelé que le simple fait de participer au présent jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

5.1 Arrêt ou modification du jeu

ONE STEP ne saurait être tenu pour responsable si, pour une raison quelconque le Jeu venait à être écourté, modifié ou annulé. En effet, ONE STEP se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le présent jeu si les circonstances l'exigeaient et ce, sans que les participants ne puissent prétendre à une information individualisée, ni à des dommages et intérêts.

5.2 Exclusion d'un participant

ONE STEP se réserve le droit d'exclure tout participant ayant délibérément triché.

Article 6 : RESPONSABILITES ET DROITS DES PARTICIPANTS

6.1 Accès aux informations nominatives

Conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et libertés, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des données les concernant sur simple demande écrite à l'adresse suivante ONE STEP Service Client - 94 rue Choletaise - 49450 SAINT MACAIRE EN MAUGES ou par mail à l'adresse suivante contact@onestep.fr.

Le remboursement du timbre se fera par courrier au tarif lent en vigueur, si le participant en fait la demande. Les demandes feront l'objet d'un remboursement par virement dans un délai de trois à quatre semaines à réception de la demande et d'un RIB ou RIP. Il ne sera accepté qu'un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse postale). Ces informations, nécessaires au traitement des gagnants, sont au seul usage de la Société ONE STEP.